

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET GRAND EST : ECONOMIE NUMERIQUE

► CONTEXTE

La région Grand Est constitue un environnement remarquable dans le secteur du numérique. Celui-ci peut être un support de croissance si la région saisit bien les opportunités que lui offre ce secteur à l'échelle nationale mais également internationale (nouveaux modèles économiques (Freemium/Premium, Leadtime, innovation ouverte...), nouvelles pratiques et méthodes (crowdfunding, crowdsourcing, méthode Agile, le Yield management, le cloud computing...), nouvelles approches industrielles (usine du futur, fabrication à la demande...), nouvelles technologies (blockchain, IA...)).

C'est pour saisir ces opportunités et inciter au partenariat à l'échelle du Grand Est que le Conseil Régional, lance un Appel à Manifestation d'intérêt Economie Numérique visant à accompagner des projets collaboratifs « Economie numérique ».

► OBJECTIFS

L'appel à manifestation d'intérêt Economie Numérique a pour objectif de soutenir le déploiement de projets innovants appliquant les technologies du numérique à des marchés à fort potentiel de croissance.

Il a vocation à :

- Développer la compétitivité des entreprises du Grand Est et consolider les filières traditionnelles grâce à un usage accru des technologies du numérique ;
- Développer des opportunités de marchés pour les entreprises du numérique et les industries culturelles et créatives du territoire ;
- Développer de nouveaux services et usages répondant aux évolutions sociétales ;
- Créer de manière pérenne des emplois et de la richesse sur le territoire.

► CRITERES D'ELIGIBILITE

LES PROJETS ELIGIBLES

Deux types de démarches sont éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt :

1°) Type 1 : les projets permettant à des filières industrielles et de services de gagner en compétitivité et de créer de la valeur dans l'entreprise grâce au numérique (création d'un nouveau produit ou service, amélioration du process, de la logistique, économies d'énergies, nouveaux modèles de conception...).

2°) Type 2 : les projets plaçant l'utilisateur au cœur d'une démarche de conception et de gestion de services ou d'usages innovants, afin de le faire bénéficier d'avancées technologiques à forte valeur ajoutée (sécurité, ergonomie, économies d'énergies, accessibilité, mobilité...).

LA QUALITE DES PORTEURS

1°) Pour les projets de type 1 :

Ces projets devront associer au moins:

→ **un porteur du projet** : une entreprise régionale issue d'une filière industrielle ou de services (TPE/PME ETI de moins de 2000 salariés) ;

→ **un ou des partenaires fournisseur de solution** : un laboratoire de recherche ou une TPE/PME/ETI de moins de 2000 salariés régionale de la filière numérique entendue au sens large (Informatique, Electronique, Télécommunications, Optique).

Les projets peuvent s'inscrire dans une démarche d'open-innovation.

2°) Pour les projets de type 2 :

Les projets devront associer au moins :

→ **un porteur du projet fournisseur de solution** : un laboratoire de recherche ou une TPE/PME/ETI de moins de 2000 salariés régionale de la filière numérique entendue au sens large (Informatique, Electronique, Télécommunications, Optique) ou une ETI/PME/TPE de la filière industrielle culturelle et créative, à forte composante numérique ;

→ **un partenaire utilisateur** : collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales et entreprises publiques locales (société d'économie mixte, régie ...), association d'utilisateurs représentative, association ou entreprise et notamment du secteur culturel et créatif.

Les organismes consulaires peuvent être partenaires mais ne peuvent pas bénéficier de soutien financier.

Les projets peuvent s'inscrire dans une démarche d'open-innovation.

Pour chaque type de projets, d'autres partenaires de nature différente (entreprises, organismes de recherche, centre de transferts, écoles ...) pourront être associés à différentes étapes.

A noter que l'ensemble des partenaires (porteur du projet, partenaire fournisseur de solution et partenaire utilisateur) devront être installés en région Grand Est et seront les seuls bénéficiaires de subventions régionales.

Tout autre acteur peut être associé au projet mais ne bénéficiera pas de soutien financier.

Les projets dont les partenariats reposent uniquement sur une relation de sous-traitance seront exclus.

LES MARCHES ET DOMAINES APPLICATIFS

La Région fait le choix de retenir de manière prioritaire, mais non exclusive, les filières et domaines applicatifs suivants:

- Filières

- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur,
- les agro-ressources (dont les industries agroalimentaires),
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie,
- le bâtiment durable,
- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports (y compris aéronautique et automobile),
- l'eau (actions en faveur de l'amélioration durable de l'eau sous toutes ses formes).

- Domaines applicatifs :

- Les industries culturelles et créatives
- Les big datas
- Les objets connectés
- La cybersécurité
- Les sport techs
- Les fintechs

DUREE DES PROJETS

Les projets devront pouvoir se réaliser dans **un délai maximum de 18 mois**, incluant la phase expérimentale, à compter de la date du dépôt du dossier complet des projets déclarés éligibles.

Les projets présentés devront avoir dépassé **la phase de l'étude de faisabilité**. Ils devront comporter obligatoirement une phase de test permettant de valider le produit/le service ou le process du point de vue scientifique, technique, économique et marketing, en vue d'une commercialisation rapide.

► MODALITES DE SELECTION

CRITERES DE SELECTION

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuiera sur les critères d'analyse et de sélection suivants :

- les retombées économiques du projet (activités, emplois, compétences) en Grand Est ;
- la viabilité technique, économique et financière du projet et la solidité financière des porteurs ;
- la conformité du projet avec les objectifs fixés dans l'appel à manifestation d'intérêt ;
- la dimension innovante du projet en termes d'usages et d'apports des technologies numériques ;
- le développement ou le renforcement de nouvelles compétences/expertises ;
- le bénéfice pour l'utilisateur final (pour les projets de type 2) ;
- le caractère incitatif de l'aide.

Une attention particulière sera portée aux projets associant un organisme de recherche.

PROCESSUS DE SELECTION

Le processus de dépôt et de sélection des dossiers se déroulera en 4 étapes :

Etape 1	Dépôt du formulaire de présélection : 24 mars 2018 au 30 avril 2018
	<p>Le formulaire de présélection est à renvoyer par mail à l'adresse suivante : Economienumerique@grandest.fr</p> <p>Contact : Antoine Trotet Chargé de mission Economie numérique 03.88.15.68.87</p> <p>Le formulaire de présélection est disponible sur le site internet de la Région.</p>
Etape 2	Eligibilité : 15 juin 2018
	<p>Sur la base du formulaire, les services de la Région détermineront l'éligibilité des projets avec un retour aux porteurs des projets par email au plus tard le 15 juin 2018.</p>
Etape 3	Dépôt des dossiers complets : au plus tard le 20 juillet 2018
	<p>Les candidats porteurs des projets déclarés éligibles à l'AMI devront envoyer leur dossier complet auprès de la Région Grand Est au plus tard le 20 juillet 2018 par mail à l'adresse : Economienumerique@grandest.fr</p> <p>Le dossier est disponible sur le site de la Région.</p> <p>Tout dossier envoyé après le 20 juillet ne sera pas considéré.</p>
Etape 4	Examen des dossiers et sélection par le jury
	<p>L'examen et la sélection des projets seront effectués par un jury qui sera constitué à l'initiative du Président du Conseil Régional, qui pourra consulter tout expert technique utile et auditionner si besoin des porteurs de projet.</p> <p>Le jury s'engage à maintenir confidentielles les données transmises par les candidats.</p> <p>Les projets retenus pourront faire l'objet d'un soutien financier de la Région Grand Est</p>

► MODALITES DE SOUTIEN

Une dotation globale de 3M€ est affectée à l'appel à manifestation d'intérêt, en vue du soutien des projets retenus.

Le financement régional **d'un montant maximum de 200 000 €** par projet tous partenaires confondus, représentera **au plus** 50 % des dépenses éligibles engagées pour les entreprises et jusqu'à 100% des coûts marginaux pour un laboratoire de recherche. Les soutiens seront conditionnés aux niveaux de fonds propres des entreprises et aux apports des laboratoires et des associations.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts internes (les salaires des agents publics ne sont pas éligibles hors coûts marginaux des établissements de recherche) et externes liés au projet.

Sont exclus les frais généraux, les frais de promotion et de communication.

Les financements régionaux seront décidés par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est et accordés sur la base des régimes européens d'aide en vigueur à la date d'octroi des financements.

L'aide sera accordée, dans le cas d'un projet collaboratif de recherche et développement sur la base d'un accord de consortium entre les différents partenaires du projet.

► **LANCEMENT OPERATIONNEL DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET MODALITES DE CANDIDATURE**

Les candidatures pourront être déposées du 24 mars 2018 au 30 avril 2018, selon les modalités précisées ci-dessus.

Les projets pourront être cofinancés sur fonds européens FEDER.

Les Services du FEDER devront impérativement être sollicités dès le dépôt du dossier de pré-sélection.

Contacts FEDER :

Alsace : Géraldine Kunkler-Gordard

geraldine.kunkler-godard@grandest.fr / 03.88.15.38.22

Lorraine : Anne Graczyk

anne.graczyk@grandest.fr / 03.87.33.62.56

Champagne-Ardenne : Isabelle Le Bihan

isabelle.lebihan@grandest.fr / 03.26.70.31.73

Les membres de l'équipe s'engagent à maintenir confidentielles les données transmises par les candidats.